



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/59  
20 avril 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004  
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

EXPLOSIFS, MATIÈRES AUTORÉACTIVES ET PEROXYDES ORGANIQUES

Propositions diverses

Application de l'étiquette «liquide inflammable» à certains peroxydes organiques

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique

1. Conformément à la section 5.2.2.1.10 du Règlement type de l'ONU, seule l'étiquette de la division 5.2 (modèle n° 5.2) doit être apposée sur les colis contenant des peroxydes organiques des types B, C, D, E ou F. Une étiquette de risque subsidiaire de «LIQUIDE INFLAMMABLE» n'est donc pas nécessaire puisque l'étiquette de la division 5.2 indique en elle-même que le produit transporté peut être inflammable. Bien qu'efficaces pour la plupart des peroxydes organiques, ces dispositions n'offrent pas une protection suffisante en termes de sécurité pour certains peroxydes organiques présentant un risque d'incendie important du fait du faible niveau de leur point d'éclair bas et de la grandeur de leur plage d'inflammabilité (d'explosivité).
2. L'expert des États-Unis d'Amérique a décelé trois peroxydes organiques qui, du fait de leurs propriétés, présentent un risque d'incendie nettement supérieur à la moyenne. Ces peroxydes organiques satisfont à la définition des liquides inflammables de la classe 3 et possèdent une grande plage d'inflammabilité (d'explosivité). Or, l'association point d'éclair

bas et grande plage d'inflammabilité multiplie le risque d'incendie. Ces peroxydes organiques ont d'ailleurs été impliqués dans plusieurs incidents à l'origine d'un incendie ou d'une explosion.

3. Ces trois peroxydes organiques sont:

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1) Peroxyde de di-tert-amyle (DTAP),   | N° ONU 3107, ≤ 100 %        |
| 2) Peroxyde de di-tert-butyle (DTBP),  | N° ONU 3107, > 52 – 100 %   |
| 3) Hydroperoxyde de tert-butyle<br>+ Peroxyde de di-tert-butyle (TBHP + DTBP), | N° ONU 3103, < 82 % + > 9 % |

4. Points d'éclair et plages d'inflammabilité du DTAP, du DTBO et du mélange TBHP + DTBP:

	<b>DTBP</b>	<b>DTAP</b>	<b>TBHP + DTBP</b>
Point d'éclair	4-6 C	35 C	38 C
Plage d'inflammabilité v/v %			
	Inférieure: 0,75 %	0,3 %	**
	Supérieure: 100 %	> 71%	

\*\* *Bien que ne connaissant pas la plage d'inflammabilité du TBHP + DTBP, nous considérons que ce mélange présente un risque d'incendie élevé puisqu'il peut contenir 9 % (ou plus) de DTBP.*

5. L'expert des États-Unis d'Amérique estime que les colis contenant ces trois peroxydes organiques devraient porter une étiquette de risque subsidiaire de «LIQUIDE INFLAMMABLE», qui soulignerait la nécessité, pour ces peroxydes organiques extrêmement inflammables, de tenir compte des risques de la division 5.2 et de la classe 3.

### **Proposition**

6. Il est proposé d'ajouter le numéro «30» dans la colonne «Observations (voir fin du tableau)» de la Liste des peroxydes organiques (sect. 2.5.3.2.4) pour les trois peroxydes organiques DTAP, DTBP et TBHP + DTBP. À la fin du tableau, l'observation en question serait donc libellée comme suit:

«30) Étiquette de risque subsidiaire de «LIQUIDE INFLAMMABLE» nécessaire (modèle n° 3, voir 5.2.2.2.2).».

-----